

## Propositions de la CPU sur le programme HORIZON 2020 13 janvier 2012

La Conférence des Présidents d'Université, instance française de représentation des 77 universités publiques, 18 PRES et 21 établissements d'enseignement supérieur prend acte des propositions d'objectifs d'Horizon 2020. Soucieuse du développement de la recherche européenne, se réjouissant de la mise en place d'instruments H2020 qui favoriseront la recherche collaborative, la CPU émet des vœux de modifications relatives à la proposition de la CE pour Horizon 2020, présentée au Conseil de Compétitivité les 5 et 6 décembre 2011.

S'agissant du budget global du programme Horizon 2020, elle considère que la proposition de la CE, à savoir un budget de 90 milliards d'Euros, ne doit pas être revu à la baisse.

Si Horizon 2020 revêt la forme d'un seul programme, il paraît important que la Commission européenne précise plus avant les instruments dans les textes législatifs et non dans les programmes de travail et que la répartition budgétaire entre les différents piliers soit fixée en amont afin que les équilibres actuels soient respectés dans le temps. Ainsi, par exemple, autant la recherche collaborative doit être favorisée, autant il nous paraît nécessaire d'éviter un excès d'Initiatives Technologiques Conjointes (JTI) pour les raisons explicitées dans le paragraphe dévolu à la propriété Intellectuelle.

### I/ Pilier 1, science basée sur l'excellence

#### **Les actions Marie Curie, l'ERC et l'EIT**

Pour la CPU, le budget des Actions Marie Curie reste toujours trop modeste par rapport aux retombées de ce programme notamment en matière d'insertion professionnelle et les attentes jamais démenties de la communauté scientifique vis à vis de ce programme. Le niveau de financement 2012 ne sera atteint qu'en 2018 avec une augmentation moitié moindre que celle du budget global d'Horizon 2020. Ainsi :

- La CPU demande que le programme Marie Curie ait, dès la première année de H2020, un financement à la même hauteur que celui de la dernière année du FP7 et que son budget soit croissant tout au long de H2020 pour atteindre 800 millions d'euros supplémentaires : les esquisses de solution sont évoquées ci-dessous ;
- la CPU souhaite qu'aucune augmentation ne soit prévue pour les projets Cofund avant la diffusion de l'évaluation de la CE sur ce procédé. A ce stade, la CPU n'est pas convaincue de la nécessité de le généraliser.

De plus, il est nécessaire, pour la CPU, de maintenir un véritable équilibre entre l'augmentation dévolue à l'ERC (+100%) et celle des actions Marie Curie. Si l'ERC est un outil consacrant l'excellence, il en est de même des Actions Marie Curie qui le font dans un champ d'action plus vaste. De nombreux lauréats ERC ont, au préalable, bénéficié de bourses Marie Curie.

- Afin d'accroître l'enveloppe budgétaire des actions Marie Curie, la CPU souhaite que l'EIT - pourvu d'un montant fixe de 1,5 milliards d'euros et d'une enveloppe supplémentaire de 1,6 milliards d'euros susceptible d'être révisée et allouée en fonction des évolutions et des progrès de l'EIT - voit cette enveloppe de 1,6 milliards d'euros revue à la baisse en

contrepartie de la hausse du budget pour les actions Marie Curie (50% de la deuxième enveloppe de l'EIT).

### **Les FET et FET Open**

Un budget de 100 millions est prévu par FET (Future Emerging Technologies), projets de recherche collaborative sur des projets visant à explorer de « nouveaux fondements pour des technologies d'avenir radicalement nouvelles » selon une logique bottom-up et interdisciplinaire. 6 FET Flagships sont déjà (pre)sélectionnées.

S'agissant des FET-open, tout au long du 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> PCRD, le succès des actions NEST et FET (dans les thématiques ICT et Energie) s'est poursuivi auprès des chercheurs académiques. Les instruments Fet-Open, qui répondent à une démarche entièrement bottom-up, de dimension relativement modeste, dans des domaines exploratoires et avec une grande liberté dans la constitution des consortia, permettent efficacement d'interroger toute la communauté scientifique pour faire émerger des thèmes appelés à mûrir à un horizon de 10-15 ans.

- Cette approche devrait être généralisée à toutes les thématiques et dotée d'un budget conséquent dans ce pilier 1 sur des projets qui doivent tout au long du programme H2020, rester ouverts à toutes les thématiques y compris celles des défis sociétaux. Les projets arrivés à maturité pourraient, par la suite, être reclassés dans les défis sociétaux si cela s'y prête.

### **Infrastructures**

- La CPU attache une grande importance à la conception, à l'utilisation et à la mise à disposition commune des infrastructures de recherche ;
- elle considère que les appels à propositions en ce domaine doivent être davantage ouverts et transparents, et que les infrastructures doivent permettre un renforcement de la mobilité des chercheurs.

### **II/ Pilier 2, leadership industriel**

La CPU souhaite que la distinction entre les PME et les grandes entreprises soit maintenue. La finalité de projets réunissant des académies et des PME d'une part, et les grandes entreprises d'autre part, n'est pas la même. Par ailleurs, maintenir une différenciation permet de valoriser davantage les collaborations locales des universités avec des PME locales.

### **III/ Pilier 3, défis sociétaux**

Au sein des défis sociétaux, la CPU rappelle qu'elle souhaite :

- un équilibre entre les stratégies "top down" et "bottom up" dans tous les défis sociétaux ainsi qu'un équilibre entre projets marchés ou non tout au long de H2020;
- des appels à propositions blancs publiés dans chacun des défis sociétaux ;
- la mise en réseau intra et interdisciplinaire ;
- des collaborations ciblées.

### **A/ Un volet transversal**

- Certains instruments de portée plus large et générale, proposés dans l'actuel défi 6, doivent être

intégrés à l'ensemble du pilier 3 : ainsi en est-il des activités relatives à l'ensemble des défis sociétaux tels que COST, INCO, chaires Espace Européen de la recherche, Régions de la connaissance, les questions des spécialisations intelligentes, SIS etc.

**- La CPU est favorable à l'intégration des sciences socio-économiques et des humanités dans chaque défi sociétal du 3e pilier d'Horizon 2020.**

- La CPU souhaite qu'une proportion des projets financés sur l'ensemble des projets financés par défi sociétal (hors défi 6) ait obligatoirement une dimension sciences socio-économiques et humanités, prédominante ou secondaire.

**- Les Initiatives de programmation conjointes**

Les objectifs de la programmation conjointe correspondent donc à une coordination intergouvernementale pour financer des défis sociétaux. Lorsque les défis sociétaux des programmations conjointes sont avancés et matures ils devraient, pour la CPU, être intégrés dans Horizon 2020 et bénéficier des règles communautaires de ce programme. La participation financière de la CE aux initiatives de programmations conjointes doit se faire si la gouvernance et les règles de participation sont transparentes et harmonisées entre les programmations.

**- Vers un « renforcement » d'une boîte à outils évolutive**

La CPU souhaite le développement d'une plateforme d'échange d'informations interdisciplinaires sur l'ensemble des défis du pilier 3 qui devrait notamment regrouper l'ensemble des appels européens. La plateforme permettrait une lecture de façon verticale, transversale et horizontale pour les trois piliers du programme horizon 2020, donnerait ainsi plus de visibilité aux différentes disciplines et permettrait de mieux coordonner les efforts de recherche.

**B/ Un changement du 6<sup>e</sup> défi sociétal "des sociétés inclusives, innovantes et sûres"**

**1) La CPU souhaite une nouvelle définition des objectifs du défi sociétal « Sociétés inclusives, novatrices et sûres »**

Le défi « sociétés inclusives novatrices et sûres » soulève de nombreuses interrogations et critiques : il ne permet pas de dégager de synergies pluridisciplinaires satisfaisantes, ni pour la communauté des SHS, ni pour celle des ICT... et restreint par là-même les possibilités de recherche collaborative dans les différents domaines.

- **C'est pourquoi la CPU sollicite une dissociation des objectifs « Sociétés inclusives, novatrices » d'une part, des objectifs « sociétés sûres » d'autre part, en demandant la création d'un 7<sup>ème</sup> défi.**
- **La CPU propose que le 6<sup>ème</sup> défi sociétal porte sur les « sociétés inclusives et novatrices », et que le 7<sup>ème</sup> défi sociétal soit axé sur la notion de « sociétés sûres ».**

**2) Proposition de mise en place d'un défi sociétal « Sociétés inclusives et novatrices »**

Les SHS jouant un rôle spécifique de compréhension, de prospective et d'anticipation des transformations à venir de notre société, ce défi sociétal pourrait, selon la CPU, axer ses travaux sur :

- *sociétés inclusives* :

- ✓ Culture, cultures, inter-culturalité, art ;
- ✓ citoyenneté ; construire la société ; démocratie ; lien social ; solidarité ;
- ✓ éducation ; formation ; groupe sociaux ; égalité ; emploi ;
- ✓ Europe internationale; ...

- *sociétés novatrices* : activités prospectives, compréhensions quantitatives et qualitatives ; l'innovation non-technologique, l'économie de l'innovation et l'innovation sociale, la co-crédation

interdisciplinaire (ex stic et art, stic et cognition, stic et apprentissage) ; évolution des économies et des pratiques ; réseaux humains ; éthique et société ; méthodologies de recherche innovantes ; politiques publiques, des organisations et des systèmes ; accompagnement et étude du risque, notamment technique et technologique...

#### **IV/ Synergie Fonds Structurels, programme Horizon 2020**

La CPU souhaite des mesures plus concrètes pour renforcer les synergies entre ces deux programmes. Elle développera plus avant sa réflexion sur ce sujet après la sortie de la proposition de la CE le 27 janvier prochain. D'ores et déjà il apparaît important que des projets comme celui des *Régions de la Connaissance* soit analysé avant d'envisager sa suppression.

#### **V/ Les règles de participation :**

➤ la CPU réitère son intérêt pour préserver les coûts réels au moins comme une option possible. Il serait, en effet, pour le moins étonnant, que cette approche soit purement et simplement abandonnée alors que la politique de la DG recherche de la CE, tout au long du 7e PCRD, a été d'inciter fortement les acteurs de la recherche à se convertir à une comptabilité analytique permettant un financement basé sur les coûts réels (comme instrument de modernisation);

➤ si la CE propose des remboursements avec des coûts indirects forfaitaires, la CPU privilégie la méthode de financement suivante : un calcul des frais indirects à 75 % des frais directs, et un cofinancement des projets à 75 %.

Cette méthode avait d'ailleurs été celle retenue pendant une grande partie du processus de négociation. Représentant mieux la réalité des coûts indirects pour les établissements, elle assouplirait la gestion des projets, simplifierait la justification des dépenses, et serait plus incitative pour les projets en coordination.

➤ Dans le cas où l'option d'un financement à 100 % des projets avec des frais indirects à 20 % serait retenue, la CPU propose la répartition suivante :

- Un taux de financement unique pour l'ensemble des projets du 3e pilier à 100/20. Proposer, comme le fait actuellement la CE, un taux de 70% lorsque le projet est proche du marché, voire moins, empêcherait la participation de certaines universités aux projets collaboratifs ;

- un financement des projets du pilier 2 à 70/20 dans la mesure où ils concernent davantage les entreprises, et nécessitent de rester conformes à la législation sur la concurrence.

#### **VI/La propriété intellectuelle**

Face à une orientation plus importante des projets européens vers la commercialisation et la possibilité pour les entreprises de participer à pratiquement l'ensemble des instruments du programme H2020, des travaux sont en cours sur les accords de consortium et les dispositifs (DESCA) de la propriété intellectuelle. D'aucuns soulignent, au sein des groupes de travail européens, leur volonté que l'exploitation de la propriété intellectuelle soit plus facilement transférée aux entreprises.

- Il nous paraît fondamental que les accords de consortium prévoient des conditions de propriété intellectuelle équilibrée ;
- la qualité de la relation entre les industriels et les universités impose que les financeurs publics fixent des obligations simples en termes de Propriété intellectuelle. Il n'est pas dans les missions des universités d'exploiter directement des résultats. Par conséquent, dans le cas d'une copropriété des résultats avec un partenaire industriel, il est difficile, voire impossible, de négocier avec ce dernier un retour financier dans le cadre d'une exploitation directe des résultats. Par ailleurs, dans la très grande majorité des cas, l'exclusivité d'exploitation n'est pas recherchée par les industriels, et l'exploitation indirecte des résultats a lieu dans le cadre de licences croisées avec d'autres industriels, ne donnant pas lieu à rémunération. En conséquence, dans le cadre de tâches réalisées en commun avec des partenaires industriels pouvant déboucher sur des résultats communs, les chercheurs n'ont aucun intérêt objectif à collaborer de manière optimale en donnant leurs meilleures idées. La solution préconisée serait de prévoir un **retour financier systématique** vers les universités **en cas d'exploitation directe ou indirecte** par un partenaire industriel, notamment dans le cadre de résultats en copropriété.

A cet effet, il est recommandé d'intégrer l'approche du Bayh Dohle Act aux USA. Pour rappel, ce système place les universités au cœur du processus de production de l'innovation en leur donnant une réelle incitation pour valoriser leurs résultats et en garantissant systématiquement un retour financier incitatif en matière de propriété intellectuelle pour les universités, il s'agit d'éviter les dérives des Initiatives Technologiques Conjointes (JTI) et d'encourager les chercheurs à donner leurs meilleures idées - ce qui n'est plus toujours le cas - dans un cadre qui leur assure un traitement d'équité